

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-037

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

**Objet : Convention de prêt d'une exposition d'art contemporain « projet Menk », dans le cadre du printemps de l'Arménie, de l'association PHM a la ville d'Écully du 14 mars au 27 mai 2025**

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-071 du 22 septembre 2021 donnant délégation au Maire pour signer les conventions de mise à disposition à titre essentiellement gratuit ;

Considérant que la Commune d'Écully souhaite collaborer avec l'association PHM pour le prêt d'une exposition au Centre culturel,

Considérant qu'il convient par conséquent de conclure une convention de partenariat,

**DÉCIDE**

Article 1 : Afin de permettre l'organisation d'une exposition d'art contemporain « projet Menk », la Commune d'Écully et l'association PHM ont décidé de conclure une convention qui définit les conditions de ce partenariat.

Article 2 : Le prêt de l'exposition est consenti du 14 mars 2025, date de la prise en charge des œuvres au 27 mai 2025 au plus tard, jour du retour des œuvres.

Article 3 : Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 4 : Conformément à la loi cette décision et la convention qui lui est annexée seront transmises à madame la Préfète du Rhône afin d'en permettre le contrôle de légalité.

Fait à Écully, le 26 MARS 2025

Le Maire, pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint délégué à la Culture

Certifié exécutoire le 26 MARS 2025  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint délégué à la Culture

Jean-Jacques MARGAINE

Jean-Jacques MARGAINE